



REGLEMENT CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL PAR ÉQUIPES MASCULIN SAISON 2025-2026

1. Composition des équipes.

1.1 Les équipes sont constituées de 4 joueurs ou joueuses.

Le placement des joueurs est libre dans la composition des équipes.

Un joueur ne peut participer qu'à un seul double.

Par joueur on entend génériquement joueur masculin ou joueuse.

Dans le cas où le joueur ne peut pas justifier **de sa licenciation selon** l'article II.606 des Règlements Administratifs, il **n'est pas** autorisé à participer à la rencontre.

1.2 Nombre de joueurs mutés dans une équipe

Suivant [nouveau changement règlementaire fédéral](#) :

Une équipe de 3 ou 4 joueurs peut comporter 4 joueurs mutés pour la saison 2025-2026.

1.3 Equipes complètes ou incomplètes

1.3.1

Les équipes D1 - D2 doivent être complètes, en cas contraire, voir Articles 1.3.2.

Les équipes de D3 et D4 sont autorisées à jouer à 3 joueurs sans pénalités.

Les joueurs inscrits sur la feuille de rencontre doivent se présenter en tenue dans l'aire de jeu à l'appel de leur nom.

Dès que la rencontre est commencée :

- Un joueur absent physiquement à l'appel de son nom perd la partie qu'il devait jouer. Toutefois ce joueur inscrit sur la feuille de rencontre s'il arrive en cours de rencontre est autorisé à disputer les parties suivantes qui comptent alors dans le résultat.

- un joueur qui abandonne, quel que soit le motif ou qui refuse de disputer une partie, ne peut en aucun cas participer aux éventuelles parties restantes.

1.3.2

Equipes D1 - D2 incomplète à moins de 4 joueurs entraîne (par phase) :

À domicile et à l'extérieur, pour chaque phase

- Perte de la rencontre par pénalité avec les conséquences qui en découlent (11-00 par manche / 3-0 par partie/ 18-00 pour la rencontre et 0 point au classement de la poule).
Avec amende selon barème en annexe 1.

Equipes D3 - D4 incomplète à moins de 3 joueurs entraîne (par phase) :

- Perte de la rencontre par pénalité avec les conséquences qui en découlent (11-00 par manche / 3-0 par partie/ 18-00 pour la rencontre et 0 point au classement de la poule).
Avec amende selon barème en annexe 1.

1.3.3

Une équipe est considérée comme incomplète lorsqu'il manque un ou plusieurs noms sur la feuille de rencontre ou lorsqu'un joueur inscrit sur la feuille de rencontre est effectivement absent à l'appel de toutes ses parties.

En particulier, lorsqu'un joueur joue en étant brûlé ou non autorisé à figurer sur la feuille de rencontre, il n'est pas considéré comme absent.

1.3.4

Participation des féminines.

Les féminines sont autorisées à jouer en championnat départemental masculin dans toutes les divisions. **Le nombre de féminines dans une équipe messieurs n'est pas limité.**

1.3.5

Les poussins et poussines ne peuvent pas participer aux épreuves juniors et seniors.

2 Désistement ou forfait

2.1

En cas de désistement d'une équipe après confirmation d'inscription et avant le début de la phase concernée, son droit d'inscription sera conservé par le comité CD71. Si le désistement intervient suffisamment tôt, la Commission Sportive Départementale peut procéder au remplacement de cette équipe, mais les mesures la concernant continueraient à être appliquées.

Conformément aux règlements fédéraux :

- Une association ayant une équipe qui ne se réengage pas, ne peut pas avoir une équipe accédant à cette division à l'issue de la première phase ;
- Une association ayant une équipe qui se retire avant le début de l'épreuve, ne peut pas avoir une équipe accédant à cette division à l'issue de chacune des deux phases.

2.2

Le forfait simple entraîne une amende dont le montant figure en annexe 1 qui devra être réglée avant la journée de championnat suivante.

L'application de deux forfaits simples entraîne le forfait général de l'équipe avec toutes les conséquences attenantes pour cette équipe et pour les équipes de numéro supérieur, conformément au règlement fédéral.

3. Conditions de participation.

Pour que ses résultats puissent être pris en compte, un club doit remplir les conditions suivantes.

3.1

Les clubs de D1 et D2 doivent disposer de trois licenciés jeunes de type compétition (14 ans au plus le 1^{er} janvier de la saison en cours, donc cadets, minimes, benjamins ou poussins). Toutefois les clubs ne respectant cette obligation pourront participer au championnat par équipe mais seront pénalisés d'une amende forfaitaire de 150 euros pour l'ensemble de la saison.

3.2

Il doit disposer d'un JA1 diplômé pouvant officier un minimum de 7 fois par saison. (Obligation D1 et D2)

3.3

Les équipes des associations, pour être prises en compte dans les championnats départementaux masculins par équipes, doivent être à jour de leur réaffiliation à la date de leur inscription pour la 1^{re} phase, avoir réglé en même temps que leurs inscriptions (1^{re} et 2^e phase) les droits correspondants.

3.4

Les associations inscrivant une équipe aux championnats départementaux masculins par équipes acceptent tacitement l'application du présent règlement.

3.5

En D4 classement maximum autorisé 550pts. Un joueur qui dépasserait ce seuil en fin de première phase sera bien sûr autorisé à jouer en seconde phase.

4. Brûlage des joueurs.

4.1
Se référer aux règlements sportifs fédéraux, article II.112 pour les règles générales de brûlage.

4.2
Un tableau de correspondance, établi pour chaque phase par la Commission Sportive Régionale, figure à la fin de ce règlement.

4.3
Il n'y a pas de brûlage entre les championnats masculin et féminin.
Il n'y a aucune correspondance des journées entre le championnat départemental masculin et le championnat régional féminin. Donc une joueuse peut jouer dans les deux championnats sans interférence. En revanche, les journées du championnat national et prénational féminin sont mises en correspondance avec le championnat départemental et régional masculin ; donc une joueuse ne peut participer qu'à un de ces championnats pour une journée donnée (voir le tableau de correspondance des journées)

Si un club engage plusieurs équipes en D3 et une équipe en D4, il n'y aura pas de brûlage entre la D4 et les équipes de D3. Les règles habituelles du brûlage seront appliquées pour les D3 de numéro inférieur et la D4.

5. Déroulement de la rencontre

5.1
Pour toutes les divisions pas d'arrêt au score acquis, les rencontres se jouent sur un total de 18 points.

5.2
La rencontre se joue sur 2 tables non affectées à un groupe, en utilisant la feuille de rencontre adéquate et en respectant l'ordre de déroulement des parties suivant AW - BX - CY - DZ - AX - BW - DY - CZ - double 1 - Double 2 - DW - CX - AZ - BY - CW - DX - AY - BZ.
Dès qu'une table se libère, c'est la partie suivante à jouer de la feuille de rencontre qui doit y être lancée même s'il est nécessaire d'attendre la fin de la partie qui se joue sur l'autre table.

5.3 Arbitrage dans toutes les divisions : L'arbitrage sera obligatoirement partagé.

5.4 Les parties se jouent au meilleur des cinq manches.

6. L'administratif, le sportif, les sanctions

6.1
Amendes voir annexe 1 tarifs et amendes.

6.2 Le juge arbitre.
Il est chargé du suivi moral et sportif de la rencontre.
Il remplit soigneusement et complètement la feuille de rencontre.
Celle-ci devra être informatisée en utilisant le logiciel GIRPE.
Il fait appliquer les règlements en vigueur et interprète ceux qui doivent l'être.
Il remplit son rapport en apportant toute précision utile.

Le mauvais remplissage de feuille de rencontre, non application des règlements..., peut entraîner l'obligation de recyclage pour le JA concerné.

6.3
Heure des rencontres :
Les rencontres doivent se dérouler le SAMEDI à 18 h 00 à la date prévue au calendrier.
Une rencontre peut être exceptionnellement avancée en effectuant la demande, au moins 15 jours avant la date prévue, auprès de la Commission Sportive Départementale.

6.4
Le résultat de chaque rencontre devra être saisi dans l'espace monclub ou remonté directement avec le logiciel GIRPE avant le dimanche 13 heures, par le club premier recevant.
Les feuilles de rencontres en cas d'exempt ou bénéficiant d'un forfait seront récupérées directement sur GIRPE par le gestionnaire du championnat.

6.5
Les feuilles de rencontres devront être remontées directement sur le site y compris les équipes exemptes et/ou bénéficiaires d'un forfait, avant le mercredi midi au plus tard avec le logiciel GIRPE et sa feuille Pdf générée (sauf rencontres hors poules).

6.6

Seules les balles plastique seront autorisées.

7. Formules du championnat

7.1 Nombre de phases.

Le championnat comporte deux phases.

7.2 Première phase

7.2.1 Constitution des poules.

D1 : 1 poule de 8 équipes.

D2 : 2 poules de 8 équipes.

D3 : 3 poules de 8 équipes. (Ou 2 ou 4 selon inscriptions et éventuellement une poule complémentaire en cas de poules de 6 équipes)

D4 : 1 poule de 8 équipes. (Ou x selon inscriptions)

7.2.2 Déroulement en D1.

À l'issue des sept rencontres l'équipe classée première monte en Régionale 3, **l'équipe classée deuxième de Départementale 1 peut monter en R3 à la condition qu'elle le souhaite. Dans le cas contraire, il n'y a qu'une montée pour le comité concerné et la place laissée vacante est mise à disposition de la CSR (l'équipe ne souhaitant pas cette montée supplémentaire n'est pas considérée comme la refusant).**

Les descentes sont fonction des descentes de la division supérieure **mais l'équipe classée dernière d'une poule descend obligatoirement en division inférieure.**

7.2.3 Déroulement en D2.

À l'issue des sept rencontres de poules l'équipe classée 1ère dans chacune des poules monte en D1.

Les descentes sont fonction des descentes de la division supérieure et des montées de la division inférieure **mais l'équipe classée dernière d'une poule descend obligatoirement en division inférieure.**

7.2.4 Déroulement en D3.

À l'issue des sept rencontres de poules l'équipe classée 1ère dans chacune des poules monte en D2.

Pour les deux phases, les D3 sont autorisées à jouer à 3 joueurs sans aucune sanction et plus de brûlage entre la D3 et la D4

Il n'y aura pas de descentes automatiques de D3 en D4.

7.2.5 Déroulement en D4.

À l'issue de la première phase, pas de montée automatique en D3. **Pour les deux phases les D4 sont autorisées à jouer à 3 joueurs sans aucune sanction et plus de brûlage entre la D4 et la D3.**

Pour les deux phases, un accompagnant de plus de 550 pts sera autorisé sans sanction **pour une équipe de 4 joueurs**, mais ses résultats ne seront pas comptabilisés pour le résultat de la rencontre.

Ils seront néanmoins pris en compte pour son classement personnel.

7.2.6 Equipes de 3 joueurs

Lorsqu'une association possède plusieurs équipes en D3 ou D4, pour une même journée de championnat, une équipe ne pourra pas comporter uniquement 3 joueurs si une équipe de numéro supérieure est composée de 4 joueurs.

7.3 Deuxième phase.

7.3.1 Constitution des poules.

D1 : 1 poule de 8 équipes.

D2 : 2 poules de 8 équipes.

D3 : 3 poules de 8 équipes. (Ou 2 ou 4 selon inscriptions et éventuellement une poule complémentaire en cas de poules de 6 équipes)

D4 : X poules de 8 équipes

7.3.2 D1.

À l'issue des sept rencontres de poule l'équipe classée première est championne de Saône et Loire et monte en Régionale 3, **l'équipe classée deuxième de Départementale 1 peut monter en R3 à la condition qu'elle le souhaite. Dans le cas contraire, il n'y a qu'une montée pour le comité concerné et la place laissée vacante est mise à disposition de la CSR (l'équipe ne souhaitant pas cette montée supplémentaire n'est pas considérée comme la refusant).**

Les descentes sont fonction des descentes de la division supérieure **mais l'équipe classée dernière d'une poule descend obligatoirement en division inférieure.**

7.3.3 D2.

À l'issue des sept rencontres de poules les équipes classées premières dans chaque poule sont qualifiées pour la journée des titres départementaux et montent en D1, sauf forfait pour la journée des titres. [La finale se dispute chez le premier de la poule D2-1 à la première date indiquée sur le calendrier.](#)

Les descentes sont fonction des descentes de la division supérieure [mais l'équipe classée dernière d'une poule descend obligatoirement en division inférieure.](#)

7.3.4 D3.

À l'issue des sept rencontres de poules les équipes classées premières dans chaque poule sont qualifiées pour la journée des titres départementaux et montent en D2, sauf forfait pour la journée des titres.

Si 4 poules de D3 :

[Les demi-finales se disputent chez le premier de la poule D3-1 contre le premier de la poule D3-4 et chez le premier de la poule D3-2 contre le premier de la poule D3-3 à la première date indiquée sur le calendrier.](#)

[La finale se joue ensuite à la 2eme date du calendrier chez le gagnant de la 1ere demi finale. Le match de classement des places 3-4 n'est pas joué.](#)

Si 3 poules de D3 :

[Le premier de la poule D3-2 rencontre à domicile le premier de la poule D3-3 à la date prévue au calendrier.](#)

[Le premier de la poule D3-1 rencontre à domicile le gagnant de la première rencontre à la 2eme date prévue au calendrier.](#)

[NOTA : si un des premiers de poule souhaite accueillir en une journée unique les demi-finales et finale, il peut alors le proposer aux autres clubs et à la commission sportive qui doivent tous répondre positivement sous 48H00 afin de valider le lieu et l'horaire.](#)

7.3.5 D4.

À l'issue des sept rencontres de poule, l'équipe classée 1ère est championne de Saône et Loire.

8. Constitution des poules

8.1 Première phase.

La constitution des poules sera réalisée en tenant compte du classement intégral de la saison précédente des demandes éventuelles des clubs et de la répartition géographique pour la division D4 **(SI POSSIBLE)**.

8.2 Deuxième phase.

La constitution des poules sera réalisée en tenant compte du classement intégral de la première phase, des demandes éventuelles des clubs, des déplacements effectués en 1ère phase (dans la mesure du possible) et de la répartition géographique pour la division D4.

8.3 Nombre d'équipes d'une même division dans une même poule.

La composition sera faite pour respecter qu'il y ait au maximum 2 équipes de chaque association dans une poule. Dans tous les cas le nombre maximum d'équipes d'une association est de 2 par poule. Si la poule comprend deux équipes d'une même association, ces deux équipes doivent être placées de façon à se rencontrer lors de la première journée de la poule.

8.4 Placement des équipes dans les poules.

Les associations pouvant effectuer des demandes de couplages ou découplages de leurs équipes, la numérotation de chaque équipe dans les poules peut être modifiée par rapport à l'ordre établi à l'issue de la phase précédente. Ces demandes ne seront prises en compte que si elles sont réalisables et n'entravent pas la bonne constitution des poules.

9. Application du présent règlement

9.1

Ce règlement complète et explicite le règlement fédéral.

9.2

La Commission Sportive Départementale est chargée de son application.

9.3

Tout cas non prévu ou toute interprétation à faire est du ressort de la Commission Sportive Régionale.

9.4

Tout appel concernant une décision de la Commission Sportive Départementale doit être fait auprès du Président du Comité Départemental de Saône et Loire pour présentation au bureau chargé des appels ou au comité directeur si besoin.

9.5

Tout appel fait à une autre instance sans que le Comité Directeur Départemental n'en ait été saisi au préalable et n'ait donc pu exprimer sa propre position sera considéré comme nul et non avenu.

10. Disposition d'applications

10.1

Le présent règlement est établi en juillet 2025 et modifié pour application sur la saison 2025-2026.

10.2

Il tient compte des règlements fédéraux et des règlements internes au comité départemental de Saône et Loire et des décisions du Comité Directeur Départemental.

10.3

Pour tous sujets non traités dans le présent règlement, il convient de se référer aux règlements fédéraux, notamment titre I chapitre 2 et titre II chapitres 1, 6 et 7.

Jacques BRULE,

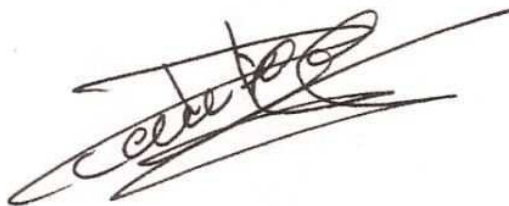
**Président de la Commission
Sportive Départemental**



Chalon sur Saône,
Le 05 Juillet 2025.

Dominique DANTIGNY,

Président du CD71 FFTT



ANNEXE 1

AMENDES 2025-2026

Résultats non saisis sur site FFTT en temps voulu	20 €
Feuille non saisie en temps voulu (exempt-forfait)	20 €
Forfait	50 €
Non présentation des attestations (par joueur)	
Ou absence de licence en cours de validité	10 €
Joueur non licencié, match perdu 0 point	20 €
Joueur brûlé, match perdu 0 point	20€
Plus de 2 mutés par équipe de 4 match perdu 0 point	20€
Plus d'un muté par équipe de 3 match perdu 0point	20€
Moins de 3 jeunes licenciés – de 14 ans au 01/01/2025	150€

EQUIPES INCOMPLETES

D1 – D2

à 3 joueurs à domicile ou extérieur, match perdu 0 points 20 €

D3 – D4

à 2 joueurs à domicile ou extérieur, match perdu 0 points 20 €

D3-D4 Autorisé à 3 joueurs toute la saison

D4

Joueur dépassant les points (550) autorisé comme 0€
 accompagnant dans équipe de 4 joueurs pour match
 à l'extérieur. Résultats individuels comptabilisés mais
 parties du joueur perdues pour la rencontre